

[Traduction]

Le projet de loi vise tout d'abord à élargir le champ d'application de la loi pour y faire entrer toutes les fréquences électromagnétiques et sonores. Cela permettra, par exemple, d'établir une norme pour les dispositifs de chauffage par radiofréquence. On a en effet découvert que nombre d'entre eux émettaient des radiations excédant de loin les normes internationales actuellement acceptées. En élargissant ainsi le champ d'application de la loi pour y faire entrer toutes les fréquences sonores, on pourra évaluer les effets sur la santé des niveaux élevés d'infrason provenant des appareils de climatisation, de chauffage et de ventilation, des compresseurs et des gros moteurs diesel. Mentionnons parmi les effets biologiques que l'on attribue aux infrasons la perte de l'ouïe, les mouvements involontaires de l'œil, la nausée, le ralentissement des réactions et la fatigue.

Deuxièmement, le projet de loi imposera un contrôle plus rigoureux sur les dispositifs pour lesquels aucune norme n'a été prescrite et qui sont défectueux ou présentent un risque pour la santé de l'utilisateur. Aux termes de la loi actuelle, on peut vendre de nouveaux types de dispositifs émettant des radiations pour lesquels aucune norme n'a été prescrite même s'ils peuvent être dangereux ou inefficaces. Ainsi, on trouve au laser de nouvelles applications. Cependant, étant donné les progrès réalisés dans ce domaine, l'établissement de garanties adéquates sous la forme de normes pourrait prendre pas mal de temps.

● (1530)

Troisièmement, on étend les contrôles aux dispositifs pour lesquels des normes s'appliquent au moment de la vente, de l'importation ou de la location. En vertu de la loi actuelle, les dispositifs émettant des radiations fabriqués à l'étranger, avant l'établissement des normes prescrites, peuvent continuer d'être importés et d'être vendus indéfiniment même s'ils présentent peut-être des dangers pour les utilisateurs canadiens. Ainsi, tant que la loi actuelle n'aura pas été modifiée, on peut continuer de vendre le matériel de radiographie dentaire qui a été fabriqué il y a dix ans et qui, semble-t-il, ne respecte pas les normes.

Quatrièmement, on interdit la fausse publicité au sujet de la construction, du rendement ou de la sécurité de dispositifs émettant des radiations. La loi actuelle ne prévoit rien à cet égard.

Enfin, une disposition forcerait un fabricant ou un importateur à mettre le ministre au courant de tout dispositif qui, après avoir été vendu ou loué, se révèle être dangereux pour la santé ou ne respecte pas les normes.

Mes collègues voient donc facilement que ces modifications à la loi sur les dispositifs émettant des radiations sont essentielles, afin de pouvoir réglementer les dispositifs qui peuvent mettre en danger la santé des utilisateurs canadiens et qui ne sont pas visés par la loi actuelle. Le Parlement a adopté un projet de loi au début des années 70, afin de contrôler la radiation, et après 12 ans d'expérience, nous avons découvert qu'il existe des cas qui ne sont pas visés par la loi et qui devraient l'être. Ainsi, ce projet de loi demande à la Chambre de remédier à cette lacune, afin que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social puisse protéger la santé des Canadiens. Je demande donc à mes collègues d'adopter rapidement ce projet de loi.

Dispositifs émettant des radiations—Loi

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, pour bien étudier l'effet des dispositifs émettant des radiations, il faudrait commencer ici même, à la Chambre des communes. Je n'ai jamais vu une pièce où tant de gens sont obligés de porter des verres. Je suis persuadé que les dispositifs électroniques dont nous sommes entourés ont des effets néfastes sur la santé.

Je trouve que le projet de loi que nous étudions est trop vaste. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) n'ignore sans doute pas que c'est un ministre conservateur qui a rédigé cette mesure, la première fois, le 12 septembre 1979. C'est un peu révoltant de voir que le gouvernement a attendu aussi longtemps avant d'agir car on invente tous les jours de nouveaux dispositifs électroniques qui entraînent de nouveaux problèmes. Je conviens certes qu'il faut adopter cette mesure au plus vite, mais elle comporte certaines lacunes et certaines faiblesses qui n'existaient pas dans la mesure présentée par le gouvernement conservateur en 1979.

Il faudrait d'abord que ce projet de loi se limite strictement aux dispositifs émettant des radiations. Il ne faudrait pas qu'il traite, en catimini, des problèmes de bruit qui sont du ressort des provinces. Je m'inquiète de voir qu'on y parle des sciences mécaniques. Ces engins ne sont plus aussi efficaces lorsqu'on leur met une sourdine. Voilà un problème qu'on peut régler en portant des couvre-oreilles. J'espère que le ministre n'a pas l'intention de s'attaquer par exemple aux tronçonneuses, aux marteaux pneumatiques, aux moteurs diesel et aux décapeuses. Car tel n'est pas le but visé.

Initialement, la loi visait principalement le matériel de radiographie. Elle s'applique maintenant à d'autres domaines. Comme le ministre l'a dit, elle s'étend maintenant aux lasers et aux écrans vidéo. Il règne beaucoup d'incertitude et d'incompréhension à l'égard des écrans vidéo. Il y a tellement de nouveautés technologiques dans le domaine des applications de l'électronique aux postes de travail que le projet de loi, je le reconnais, doit avoir une portée assez large pour protéger les gens contre les dangers insoupçonnés des appareils nouveaux. Cependant, je n'aimerais pas du tout que le projet de loi soit rédigé de façon à les protéger indirectement contre certains bruits industriels relevant de la compétence provinciale.

J'estime qu'il faut procéder rapidement à la lecture de ce projet de loi, mais nous demandons qu'il soit renvoyé en comité pour y être examiné soigneusement, article par article. Il s'agit d'un texte d'un caractère tout à fait sérieux, surtout à notre époque de nouvelles techniques. J'estime qu'il ne doit s'appliquer qu'aux appareils nouveaux qui seront mis au point par l'application d'une technologie. Il ne doit pas s'appliquer au matériel de base de la construction et d'autres industries, ce qui pourrait nuire à ces industries au moment où nous n'avons pas les moyens de mettre les gens en inactivité.

Espérons qu'avec le temps, les choses vont s'améliorer. Comme le signalait le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), l'adoption de ce projet de loi pourra avoir des effets sur le conditionnement de l'air et le chauffage. Je voudrais faire valoir au ministre que ce projet devrait s'appliquer à certains climatiseurs installés dans les fenêtres de la Chambre des communes. Il est impossible de travailler quand ces appareils sont en marche. Pourtant, je ne pense pas que cela soit prévu au projet de loi. Ce n'était certainement pas l'intention